

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 septembre 2025

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	09
Conseillers présents	08
Conseiller absent	01
Conseiller représenté	00
•	
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 8 septembre 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.

Absent : Jean-Michel MAURE

Représenté :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 19 juin 2025.
- Délibérations :
 - Participation financière pour le transport scolaire année 2025-2026.
 - Demande de subvention ACCA 2025.
 - Décision modificative N°2/2025.
 - Décision modificative N°3/2025.
 - Gare SNCF Savines-le-Lac.
 - Décharge syndicale.
 - Instauration de la procédure de changement d'usage et du numéro d'enregistrement des meublés de tourisme.
- Questions diverses
 - Projet Belvédère.
 - Participation financière portage repas.
 - Changement compteurs d'eau.
 - Conséquences de la foudre.
 - Prévention des feux.
 - Bilan ADS 2024.
 - Tarifs RSEOM
 - Fête de Noël
 - Bilan des activités de l'été

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2025 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 19 juin 2025.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. Participation financière pour le transport scolaire de l'année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle l'aide financière apportée pour les transports scolaires. Il propose sa reconduction afin de laisser à la charge des familles une somme de 5 euros par enfant.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

II. Demande de subvention ACCA 2025

Monsieur le Maire rappelle que nous avons accordé des subventions à plusieurs associations pour l'année 2025. Depuis, nous avons reçu le formulaire CERFA de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), qui demande une subvention de 250 euros.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

III. Décision modificative N°02/2025

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer une décision modificative N°2 pour ajuster le budget.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2312/ 2022003	UV Port Saint Pierre	48 €
Total		48 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2111/ 2025002	Achat terrain PSP	48 €
Total		48 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

IV. Décision modificative N°03/2025

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer une décision modificative N°3 pour ajuster le budget.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 014	Atténuations de produits	68 466,00 €
Compte 7498	Autres versements sur dotations et participations	
Total		68 466,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	68 466,00 €
Compte 615231	Voiries	
Total		68 466,00 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

V. Motion de soutien à la réouverture de la gare ferroviaire de Savines-le-Lac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de motion de soutien à la réouverture de la gare ferroviaire de Savines-le-Lac. La commune de Savines-le-Lac a exprimé officiellement sa volonté et son engagement en faveur de la réouverture de la gare SNCF située sur son territoire. Considérant l'importance de cette gare pour le développement économique, touristique et social du bassin de vie de Savines-le-Lac et des communes environnantes, Monsieur le maire propose d'apporter son soutien officiel à la commune de Savines-le-Lac dans son projet de réouverture de la gare ferroviaire de Savines-le-Lac.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VI. Décharge syndicale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame GERMAIN Zühal, agent titulaire de la commune, bénéficie d'une décharge d'activité syndicale depuis le 1er janvier 2023, à hauteur de 121h34 mensuelles, dans le cadre du temps syndical CFDT détenu au Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes.

Pour le reste de son temps, Madame GERMAIN Zühal est placée en autorisation spéciale d'absence (ASA), ce qui lui permet d'exercer pleinement ses fonctions syndicales.

De fait, elle occupe déjà des fonctions à temps plein au sein de la CFDT Interco 05.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de cette situation, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2026, Madame GERMAIN Zühal soit placée en décharge syndicale à temps plein, sous réserve que le temps syndical CFDT attribué par le Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes le permette. Dans l'hypothèse où le volume d'heures de décharge syndicale accordé par le Centre de Gestion serait inférieur à un temps plein, la part manquante sera automatiquement complétée par des ASA.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, Madame GERMAIN Zühal conservera l'intégralité de sa rémunération, de son régime indemnitaire et de ses primes, ainsi que l'ensemble des droits attachés à son poste.

Cette organisation est valable de façon pérenne et ne saurait être remise en cause, dans le respect des droits syndicaux reconnus par la loi.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VII. Procédure de changement d'usage et du numéro d'enregistrement des meublés de tourisme

Monsieur le Maire explique que l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme n'est plus nécessaire, elle va être faite au niveau national. Nous n'avons finalement pas de délibération à prendre.

Concernant le changement d'usage, le conseil municipal peut définir deux possibilités de déclarer :

- Sur une plateforme dédiée. Dans ce cas, un abonnement devra être payé.
- En mairie : avec dépôt en mairie directement.

Monsieur le Maire propose que les dépôts de dossiers soient réalisés en mairie uniquement. Cette procédure sera obligatoire en 2026.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

VIII. Questions diverses

a) Projet Belvédère

Monsieur le Maire présente la proposition de prix reçu très récemment par le bureau d'étude.

Le projet s'élève à environ 633 000€ avec une charge communale à 150 000€. Ce document sera transmis dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Europe.

b) Participation financière portage repas

Le prix du repas s'élève désormais à 14,48 euros. Monsieur le Maire informe que le CCAS de Savines-le-Lac refacture le repas à 11€ à ses bénéficiaires. Monsieur le maire demande si le conseil municipal est favorable à une prise en charge identique pour les bénéficiaires de la commune.

Monsieur Jean REY propose de prendre en charge les repas en totalité. Madame Jacqueline DURAND ne souhaite pas car les bénéficiaires ont le choix de prendre ou pas le repas.

Il est considéré que la commune a joué son rôle pour trouver une solution et offrir ce portage de repas. Le conseil municipal décide de ne pas participer financièrement pour l'instant.

c) Changement compteurs d'eau

Monsieur le Maire présente le devis reçu par Gedimat.

Les compteurs comptabilisent l'ensemble de la consommation grâce à un nouveau procédé.

Ces compteurs offrent également la possibilité de procéder aux relevés des compteurs par un simple passage à proximité. Ainsi, il pourra être fait plusieurs relevés par an afin de vérifier les consommations.

Il est possible de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau pour un budget d'environ 30 000 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à cette proposition.

d) Conséquences de la foudre

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dégâts causés par la foudre le 14 août 2025 :

- Réverbères,
- Système UV Village, Port Saint pierre
- VMC etc...

Au niveau du réservoir du village, l'ARS contrôle plus fréquemment l'eau afin d'éviter tout risques de contamination.

L'assurance de la commune n'a pas encore pris en charge les dégâts car elle nous a informé que les réservoirs et stations ne sont pas assurés en garantie « dommages électriques ». Or, les dégâts de foudre de l'année 2021 ont bien été pris en charge. Ainsi, la commune considère qu'elle est de bonne foi. Nous attendons des nouvelles de l'assurance.

L'expert sera présent le 18 septembre pour un constat.

Madame GALLI Carine demande qu'un paratonnerre soit remis en place au clocher de l'église.

e) Prévention des feux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sous le belvédère, il y a beaucoup d'herbes sèches. Selon les Sapeurs-Pompiers de Savines le Lac, des pompiers spécialisés doivent intervenir. Une opération de nettoyage va être programmée. Il faut surveiller les parcelles non nettoyées.

f) Bilan ADS

En une année, le service instructeur mutualisé a instruit **16** autorisations d'urbanisme (14 en 2023) pour le compte de la commune du Sauze-du-Lac, soit **14** équivalents permis de construire (11.6 en 2023).

g) SCOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point a été fait concernant le SCOT. La commune aurait une capacité de 35 permis de construire dans les 20 ans à venir dans le village.

Une fois le SCOT validé fin 2026, chaque PLU devra être repris pour être conforme au SCOT.

h) Tarifs RSEOM

La Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées pour les professionnels est en vigueur sur notre territoire depuis 2002. Il est nécessaire de définir annuellement les tarifs appliqués aux producteurs de déchets. Ces derniers restent identiques à 2024.

Madame Jacqueline DURAND rappelle qu'il était envisagé de mettre en place des caméras dissuasives pour certains points de collectes afin d'éviter les dépôts sauvages.

i) Fête de Noël

Monsieur le Maire informe que le village de Pontis reprend son indépendance et ne fêtera pas la fête de Noël avec nous. A l'heure actuelle, rien n'a été mis en place. Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux.

Madame Jacqueline Durand propose de relancer la tradition des tartes à la courge pour la Sainte Lucie, le 13 décembre et de prendre en charge l'organisation avec Madame Carine GALLI. Monsieur Le maire n'y voit aucun inconvénient.

L'idée d'un goûter, avec remise des cadeaux pour les enfants et nos anciens, est évoqué.

j) Bilan des activités de l'été

À l'initiative des jeunes du village, le tournoi de foot mixte intergénération du samedi 28 juin a lancé les festivités. Pluie de médailles pour nos sportifs ! Monsieur le Maire s'est prêté au jeu en endossant le rôle d'arbitre... Rencontre placée sous le signe de la bonne humeur et de la convivialité.

Merci à Euroscope pour l'animation des tatoos éphémères, le 17 juillet 2025, sur la plage de Port Saint-Pierre. Celle-ci a fait la joie des petits !!

Pour la fête du village, 109 personnes se sont rassemblées pour partager un repas préparé par Alpine Truck. La soirée a continué avec DJ Eddie, pour l'animation musicale. Monsieur Jean REY revient sur le fait que le repas n'était pas assez conséquent par rapport au prix.

Le SMICTOM a animé la fabrication de vides poche en canette le mercredi 6 août : l'animation s'est bien déroulée. Les 24 personnes présentes ont été contentes de cette activité.

Le 13 août 2025, Euroscope a animé la plage de Port Saint-Pierre en proposant aux vacanciers de fabriquer des OVNI (Objets Volants Non Identifiés) avec des matériaux limités, le but étant de les faire voler. Une quarantaine de personnes ont participé à cette animation.

Fin des festivités avec un atelier explosif : une dizaine d'enfant ont participé à l'atelier du petit chimiste à la salle Lou Cercle.

Merci à toutes celles et ceux qui ont apporté leur aide et leur présence pour la réussite de ces activités.

k) Comité des fêtes

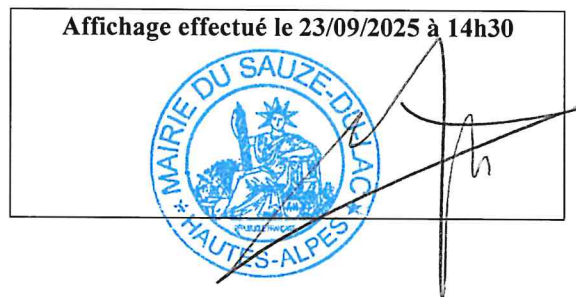
Une habitante de la commune s'engage à créer un comité des fêtes. Cette association aura pour siège la salle « Lou Cercle ». Une communication va être mise en place.

l) Main courante

Monsieur le Maire s'est rendu à la gendarmerie d'Embrun pour déposer une main courante envers un habitant pour divagation de ses chiens errants. Les gendarmes doivent se rendre sur place.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h45.

Affichage des délibérations effectué le 23/09/2025 à 14h30.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 septembre 2025

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	08	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY Jean REY. Absent : Jean Michel MAURE Représenté :
08 septembre 2025		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire informe que certains habitants du Sauze du Lac et parents d'enfants scolarisés demandent la participation financière de la commune au transport scolaire.

Monsieur le Maire précise que plusieurs choix sont offerts au conseil municipal, et propose les choix suivants :

- ne pas participer au financement du transport scolaire,
- participer à hauteur de 100% de la dépense,
- laisser à la charge des familles une somme de 5 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose de limiter les remboursements aux seules familles résidentes principales sur la commune et dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelles et primaires du département, collèges du département, lycées du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

APPROUVER l'exposé ci-dessus.

D'ATTRIBUER une aide exceptionnelle aux familles au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026, selon les conditions suivantes :

- L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transports scolaires, justificatif de domicile en résidence principale.
- Le montant de cette aide sera déterminé pour chaque famille, de façon à ce qu'il ne reste à leur charge que la somme de 5 euros/enfant. En effet, à ce jour, toutes les familles ne s'acquittent pas du même montant de frais de transports scolaires.

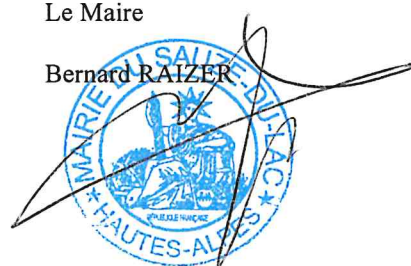
PRECISE que seules seront remboursées, les familles résidentes sur la commune du Sauze du Lac, dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelles, primaires, collèges et lycées du département.

SOULIGNE le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 septembre 2025

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY Jean REY. <u>Absent</u> : Jean Michel MAURE <u>Représenté</u> :
Conseillers présents	08	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
08 septembre 2025		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : SUBVENTIONS 2025 ACCA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin de verser à l'ACCA une subvention exceptionnelle de 250 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ACCORDER la subvention à l'ACCA pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 septembre 2025

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	08	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY Jean REY. Absent : Jean Michel MAURE Représenté :
8 septembre 2025		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2025 : opération budgétaire

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2/2025.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2312/ 2022003	UV Port Saint Pierre	48 €
Total		48 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2111/ 2025002	Achat terrain PSP	48 €
Total		48 €

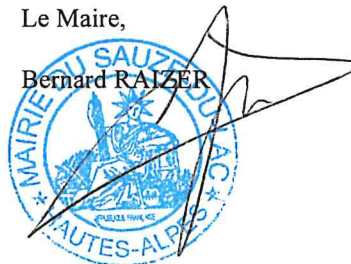
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard RAIZER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 septembre 2025

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	08	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY Jean REY. Absent : Jean Michel MAURE Représenté :
8 septembre 2025		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 : opération budgétaire

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3/2025.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 014	Atténuations de produits	68 466,00 €
Compte 7498	Autres reversements sur dotations et participations	
Total		68 466,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	68 466,00 €
Compte 615231	Voiries	
Total		68 466,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°3/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard RAIZER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 16 septembre 2025

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	08	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY Jean REY. Absent : Jean Michel MAURE Représenté :
08 septembre 2025		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA REOUVERTURE DE LA GARE FERROVIAIRE DE SAVINES-LE-LAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de motion de soutien à la réouverture de la gare ferroviaire de Savines-le-Lac.

Considérant que la commune de Savines-le-Lac a exprimé officiellement sa volonté et son engagement en faveur de la réouverture de la gare SNCF située sur son territoire,

Considérant l'importance de cette gare pour le développement économique, touristique et social du bassin de vie de Savines-le-Lac et des communes environnantes, notamment pour :

- améliorer l'accessibilité du territoire,
- favoriser les mobilités durables et réduire la dépendance à la voiture individuelle,
- soutenir l'attractivité touristique du lac de Serre-Ponçon et de ses vallées,
- répondre aux besoins quotidiens des habitants, des travailleurs et des étudiants,

Considérant que la réouverture de cette gare constituerait un atout stratégique pour renforcer l'offre de transport ferroviaire dans les Hautes-Alpes, en lien avec les politiques publiques de transition écologique et de désenclavement des territoires,

Considérant que la commune de Sauze-du-Lac, solidaire de ses voisines, entend marquer son soutien à cette démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPORTER son soutien officiel** à la commune de Savines-le-Lac dans son projet de réouverture de la gare ferroviaire de Savines-le-Lac.
- **D'ADRESSER** la présente motion de soutien à la Préfecture des Hautes-Alpes, au Conseil départemental des Hautes-Alpes, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à SNCF Réseau et à SNCF Voyageurs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la transmission et à la diffusion de cette motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
 Bernard RAIZER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 septembre 2025

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY Jean REY. <u>Absent</u> : Jean Michel MAURE <u>Représenté</u> :
Conseillers présents	08	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
08 septembre 2025		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Temps de décharge syndicale à partir du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame GERMAIN Zühal, agent titulaire de la commune, bénéficie d'une décharge d'activité syndicale depuis le 1er janvier 2023, à hauteur de 121h34 mensuelles, dans le cadre du temps syndical CFDT détenu au Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes. Pour le reste de son temps, Madame GERMAIN Zühal est placée en autorisation spéciale d'absence (ASA), ce qui lui permet d'exercer pleinement ses fonctions syndicales.

De fait, elle occupe déjà des fonctions à temps plein au sein de la CFDT Interco 05.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de cette situation, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2026, Madame GERMAIN Zühal soit placée en décharge syndicale à temps plein, sous réserve que le temps syndical CFDT attribué par le Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes le permette. Dans l'hypothèse où le volume d'heures de décharge syndicale accordé par le Centre de Gestion serait inférieur à un temps plein, la part manquante sera automatiquement complétée par des ASA.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, Madame GERMAIN Zühal conservera l'intégralité de sa rémunération, de son régime indemnitaire et de ses primes, ainsi que l'ensemble des droits attachés à son poste.

Cette organisation est valable de façon pérenne et ne saurait être remise en cause, dans le respect des droits syndicaux reconnus par la loi.

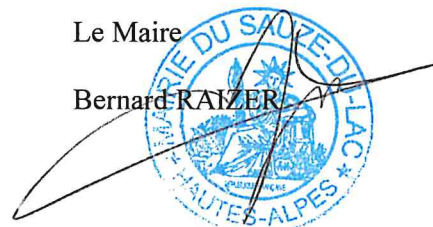
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la mise en place de la décharge syndicale à temps plein de Madame GERMAIN Zühal à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que cette organisation sera reconduite tacitement d'année en année, sauf disposition contraire des textes réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 septembre 2025

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	08	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	00	
•		
Date de convocation		Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY Jean REY. Absent : Jean Michel MAURE Représenté :
08 septembre 2025		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
•		
Annexe		

OBJET : Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation a une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et des conditions de délivrance et fixation des critères de l'autorisation

I. Contexte :

Dominant le lac de Serre-Ponçon et située à proximité des stations de ski des Orres et de Crévoux, la Commune de Sauze-du-Lac bénéficie d'un panorama exceptionnel qui en fait une destination prisée pour les séjours de vacances.

Cette attractivité a été reconnue par le décret n°2023-822 du 25 août 2023 qui a intégré notre Commune à la liste des Communes touristiques et tendues.

La Commune est également attractive pour les résidents à l'année en raison de son cadre de vie privilégié. Par conséquent, le nombre de ménages est en augmentation depuis 4 ans, générant une pression croissante sur l'offre de logements.

Corrélativement, les prix de l'accession et de la location connaissent une augmentation continue, rendant l'accès au logement particulièrement difficile pour les ménages modestes, les travailleurs et les primo-accédants.

En effet, les prix de l'immobilier ont atteint 3.386 euros/m² pour les maisons et 3.517 euros/m² pour les appartements. Il apparaît que les prix de l'immobilier sur la Commune ont augmentés de 18,7% les cinq dernières années (Données MeilleursAgents et données publiques des Notaires et de l'INSEE).

Par ailleurs, le taux de logements vacants de la Commune ne représente que 2,5 % du parc de logements privés. L'analyse des logements vacants montre que la remise sur le marché de ces logements ne constitue pas un levier suffisant pour répondre à la demande.

L'accentuation constatée de chacun de ces phénomènes est susceptible de menacer la fonction résidentielle de la Commune.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est intéressée à l'impact de la transformation des logements disponibles en meublés de tourisme.

En 2023, est parue une étude Ministérielle sur la lutte contre l'attrition des logements permanents en zone touristique, qui établit un lien de causalité direct entre le développement exponentiel des locations de meublés sur de courtes durées, dits meublés de tourisme, est la pénurie de logement locatif résidentiel.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au niveau national, le constat d'une hausse constante est en train de s'ancrer, les professionnels du secteur du tourisme évoquent à ce sujet un quadruplement d'ici à 2030 : *" Le marché de la location de vacances va littéralement exploser avec une prévision de quadruplement d'ici à 2030... "* (déclaration de M. Glenn FOGEL, le CEO de Booking).

La Commune, qui compte seulement 153 habitants à l'année, constate depuis plusieurs années une augmentation du nombre de logements transformés en meublés de tourisme.

Notre territoire qui ne compte que 160 logements, dont plus de la moitié en résidences secondaires, recense déjà 13 meublés de tourisme (nombre d'annonces répertoriées sur les plateformes (Airbnb, Abritel, Booking, ...)). Ce chiffre est en constante augmentation ces dernières années, en 2022 la Commune ne recensait que 6 meublés de tourisme, le parc de meublés a donc doublé en 3 ans.

Le développement de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, par une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, pour l'heure n'est pas alarmante mais doit faire l'objet d'un suivi.

L'encadrement envisagé nous permettra de prévenir une transformation non maîtrisée de logements en location de meublés de tourisme.

Prévue aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable par délibération du Conseil municipal, lorsque la Commune appartient à un EPCI qui n'est pas compétent en matière de Plan local d'urbanisme (PLU).

Notre Commune étant reconnue comme tendue et touristique, cette procédure peut être instaurée sur simple délibération de notre assemblée en application de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Par ailleurs, l'instauration de la procédure préalable de changement d'usage permettra à notre assemblée d'instaurer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme pour suivre avec plus de précision l'évolution des meublés de tourisme dans notre Commune.

C'est procédure, codifiée à l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

II. Proposition de réglementation :

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires » applicable aux propriétaires personnes physiques et personnes morales.

Les principales caractéristiques de l'autorisation sont :

- Une durée de trois ans,
- Renouvelable selon les mêmes formes (pas de tacite reconduction),
- Interdiction de transformation des logements sociaux en meublé de tourisme,
- Soumission des nouveaux meublés de tourisme aux conditions de performances énergétique (DPE compris entre A et E).

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques de Saouze-du-Lac et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

La réglementation adoptée, couplée à l'instauration de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme doit permettre le recensement des meublés de tourisme dans un premier temps.

Ce dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données collectées.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;
- VU** le Code du Tourisme et notamment son article L.321-1-1 ;
- VU** le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
- VU** les Statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;
- VU** l'exposé préalable résultant du Rapport de Présentation ;

APRES avoir pris connaissance du projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ;

et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : INSTAURE le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Commune de Sauze-du-Lac.

Article 2 : APPROUVE le règlement municipal fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : APPROUVE une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 4 : AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER